

Rapport n°32

Trasfurmazione di posti dopu à a prumuzione interna di l'agenti

Transformations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour autant, les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota. Il est donc proposé de transformer les postes suivants au regard des avancements proposés :

1 Attaché	1 Attaché principal
3 rédacteurs pal 2 CI	3 rédacteurs Pal 1 CI
1 rédacteur	1 rédacteur Pal 2 CI
1 technicien	1 technicien Pal 2 CI
9 agents de maîtrise	9 agents de maîtrise principaux
1 adjoint administratif pal 2CI	1 adjoint administratif pal 1CI
2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs pal 2CI
8 adjoints techniques	8 adjoints techniques pal 2CL
7 adjoints techniques pal 2CI	7 agents de maîtrise
3 ATSEM Pal 1CI	3 agents de maîtrise

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les transformations susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

SYNTHESE

Sò pruposte trasfurmazione di posti per accumpagnà l'avanzamenti di gradu è e prumuzione interne in parechji quadri d'impiegu, secondu u pianu di gestione di e risorse umane è i crediti dispunibili in u bilanciu 2025